



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-389

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée
Madame Amanda CLOT -
Responsable du Service Cimetières et crématorium

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19;

Considérant la nécessité pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature au responsable du service funéraire ;

ARRÊTE

Art. 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est accordée à Madame Amanda CLOT, Responsable du service Funéraire, dans les matières ci-après énoncées pour l'instruction des affaires dont ledit service à la charge :

- **En matière de concessions funéraires et concessions cinéraires :**
 - Notifications des arrêtés d'attribution, de renouvellement, de conversion ou de substitution ;
 - Lettres de relance en cas de concessions échues ;
 - Autorisations de travaux.

- **En matière d'administration générale des cimetières et du crématorium :**
 - Demandes de renseignements ;
 - Autorisations d'inhumation, d'exhumation et de dispersion de cendres ;
 - Attestations de crémation ;
 - Échanges avec les opérateurs funéraires partenaires ;
 - Notifications de modification de tarifs.

Art. 2 – La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

Art. 3 – copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 10/05/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ